

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction générale des finances publiques

**Décision du 30 décembre 2010 autorisant l'aliénation de terrains
du domaine privé du Port autonome de Paris**

NOR : DEVT1028586S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au Port autonome de Paris, et notamment son article 37 ;

Vu l'acte notarié en date du 17 juillet 2003 portant cession par la Société de développement et d'aménagement de Montereau et des environs (SODAME) au Port autonome de Paris de parcelles sises sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne) ;

Vu l'avis du service des Domaines de Seine-et-Marne en date du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Port autonome de Paris du 7 avril 2010 ;

Vu le courrier de la directrice de l'aménagement, des investissements portuaires et de l'environnement du Port autonome de Paris en date du 25 octobre 2010,

Décident :

Article 1^{er}

Le Port autonome de Paris est autorisé à aliéner les parcelles de son domaine privé sises sur le territoire de la commune de Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne) et cadastrées section AM n° 390 et n° 391, respectivement d'une superficie de 1 684 m² et de 2 316 m², au prix de 15 €/m².

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 30 décembre 2010.

Pour la ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement et par délégation :
Le directeur des services de transport,

P. VIEU

Pour le ministre du budget,
des comptes publics, de la fonction publique
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement et par délégation :

L'administratrice civile,

O. NÉEL